

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2024

Délibération n° DL-241112-135

Objet :

**Convention de partenariat entre
le service Jeunesse de la Commune de Saint-Sulpice-la-
Pointe et le Collège Pierre Suc
Club Jeunesse à destination des collégiens**

Date de la convocation :
6 novembre 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 6

**Votants : 27
Pour : 27
Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID ELABBAS et Nadia OULD AMER, Mme Isabelle MANTEAU, et M. Julien LASSALLE.

Excusés : M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Philippe FÉLIGETTI), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Muriel PHILIPPE (procuration à M. Maxime COUPEY), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE) et M. Stéphane FILLION (procuration à Mme Isabelle MANTEAU).

Absents : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : M. Julien LASSALLE.

A la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée qu'au regard de l'exercice de la compétence « Accueil Collectif de Mineurs » par la Collectivité et dans le cadre du développement de l'offre à destination du public 11/17 ans sur le territoire de la Commune, le service Jeunesse souhaite signer un partenariat avec le collège public Pierre Suc.

Celui-ci permettra au service Jeunesse de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe d'assurer l'organisation et l'encadrement d'un Club Jeunesse à destination des élèves du collège Pierre Suc.

Des interventions complémentaires pourront également avoir lieu sur demande du collège, en fonction des possibilités du service Jeunesse.

Afin de fixer les objectifs de ce partenariat et de mettre en place les modalités d'organisation de celui-ci, une convention de partenariat est proposée, qui s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) et du projet pédagogique du service Jeunesse. Pour rappel, les objectifs du PEDT visés sont :

- Améliorer le bien-être des enfants et des jeunes pour favoriser leur épanouissement.
- Permettre aux enfants de se construire pour devenir des hommes et des femmes sensibilisés et les citoyens de demain.
- Développer la complémentarité et la cohérence éducative permettant la réussite de tous les enfants et les jeunes.

- Favoriser l'ouverture sur le territoire en y associant les différents acteurs locaux.
- Favoriser l'intégration et l'inclusion de tous les enfants et les jeunes.
- Développer le vivre ensemble.

La présente convention sera signée pour la durée de l'année scolaire 2024-2025 et sera reconduite de façon tacite. Un bilan sera effectué en fin d'année scolaire afin d'évaluer la collaboration mise en place. Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du mardi 15 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Commune, porté par le service Jeunesse, et le collège Pierre SUC afin de mener des actions en direction des collégiens.
- Considérant qu'il convient de définir les modalités du partenariat ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

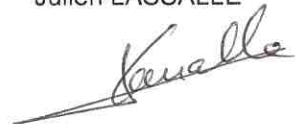
- D'approuver la convention de partenariat entre le service Jeunesse de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le collège Pierre Suc relatif à la création d'un Club Jeunesse à destination des collégiens.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, ladite convention, ainsi que toute pièce et avenant s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN




Le Secrétaire de séance,
Julien LASSALLE



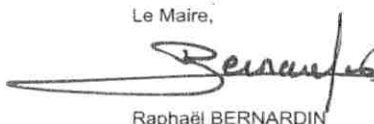
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Téléréours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



Vu pour être annexé à la délibération
n° DL-241112-135 du 12/11/2024
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 12/11/2024

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN



COLLÈGE
Pierre Suc

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

ID : 081-218102713-20241112-DL241112135-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Service Jeunesse de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et Collège Pierre Suc

Club Jeunesse à destination des collégiens

Entre les soussignés

Le service Jeunesse de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, Parc Georges Spénale 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe, représentée par M. BERNARDIN Raphaël, Maire, dûment habilité par délibération n° 241112-XXX du 12 novembre 2024,

Ci-après désignée « La Commune » d'une part ;

Et

Collège Pierre Suc, avenue Rhin et Danube 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe, représenté par M. JOURDE Hugues, Principal.

Ci-après désigné « Le Collège » d'autre part.

La présente convention a pour but de fixer les objectifs du partenariat entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le collège Pierre Suc, et de mettre en place les modalités de contrôle de l'opération pendant l'année scolaire en cours.

Au regard de l'exercice de la compétence d'Accueil Collectif de Mineurs par la Collectivité et dans le cadre du développement de l'offre à tous les 11/17 ans sur le territoire de la Commune, le service Jeunesse souhaite mettre en place un lien fort avec un acteur majeur de la jeunesse sur la Commune qu'est le collège public Pierre Suc.

Le cadre des passerelles des collaborations étant inscrit dans le Projet Educatif Territorial (PEDT) et prévu dans le cadre du projet pédagogique du service.

Les objectifs du PEDT sont :

- Améliorer le bien-être des enfants et des jeunes pour favoriser leur épanouissement.
- Permettre aux enfants de se construire pour devenir des hommes et des femmes sensibilisés et les citoyens de demain.
- Développer la complémentarité et la cohérence éducative permettant la réussite de tous les enfants et les jeunes.
- Favoriser l'ouverture sur le territoire en y associant les différents acteurs locaux.
- Favoriser l'intégration et l'inclusion de tous les enfants et les jeunes.
- Développer le vivre ensemble.

ARTICLE 1 : OBJET

Le service Jeunesse de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe s'engage à assurer l'organisation et l'encadrement d'un Club Jeunesse à destination des élèves du collège Pierre Suc.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire 2024-2025 et sera reconduite de façon tacite. Elle prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.
Un bilan sera effectué en fin d'année scolaire afin d'évaluer la collaboration mise en place.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Le collège Pierre Suc s'engage à :

- Prévoir l'accueil du service Jeunesse de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe par la mise à disposition d'une salle et du matériel permettant d'accueillir le Club Jeunesse et une information à la vie scolaire pour l'accueil de l'intervenant à 12h ;
- Communiquer au service Jeunesse de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, dans un délai d'une semaine, les éventuelles annulations ou suspensions de l'activité ;
- Communiquer au service Jeunesse de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et ses intervenants, les règles dont ils sont garants lors d'une activité qui se déroule dans l'enceinte du collège (règlement intérieur du collège).

Le service Jeunesse de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe s'engage à :

- Garantir un cadre sécurisé aux collégiens accueillis ;
- Œuvrer à une offre de loisirs et de détente de qualité, dans le respect de ses objectifs pédagogiques ;
- Tenir à jour et communiquer à l'établissement une liste des collégiens présents sur l'animation ;
- Communiquer au collège Pierre Suc, dans un délai d'une semaine, les éventuelles annulations ou suspensions de l'activité ;
- Se réserver le droit de suspendre cet accueil en cas d'absence du personnel rendant impossible la mise en place de conditions d'accueil optimales ;
- Respecter et agir en conformité avec les règlements intérieurs du collège, ainsi que la réglementation et garanties techniques de sécurité applicables en raison de risques liés à la nature de l'activité et sous l'autorité du principal du collège.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

4.1 MISSIONS DE L'ANIMATEUR :

L'animateur professionnel s'engage à mettre en œuvre une pédagogie adaptée et centrée sur l'adolescent qui s'inscrit dans le cadre des objectifs cités par cette convention et le projet pédagogique du service Jeunesse de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

4.2 OBJECTIFS et MOYENS :

L'animateur s'engage à :

- 1) Proposer des actions de prévention.
- 2) Proposer un temps d'animation ludique et récréatif pour les collégiens.
- 3) Elaborer des projets entre les collégiens et le service Jeunesse de la collectivité.

Les supports pédagogiques (jeux, livres...) seront adaptés aux adolescents et fournis par le service Jeunesse de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Un soutien sur la communication autour du Club Jeunesse est attendu de la part du collège Pierre Suc, notamment par une annonce au micro de la création de ce Club, par le relais d'une communication spécifique auprès des élèves et par l'accueil d'une séance de présentation du Club Jeunesse dans la cour de l'établissement (après les vacances de la Toussaint).

4.3 PERIODICITES et ENCADREMENT

La période d'animation aura lieu deux fois par semaine, les mardis et jeudis, durant la pause méridienne de 12h10 à 14h10.

Le taux d'encadrement est d'un animateur pour douze (12) collégiens.

Des projets pourront émerger et être organisés sur d'autres créneaux horaires selon validation des parties.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les interventions du service Jeunesse de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe sont faites à titre gracieux.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le collège Pierre Suc s'engage à prendre en charge l'assurance Responsabilité Civile (RC) des élèves participants. La Commune prend en charge la responsabilité du personnel intervenant. Tout incident devra être communiqué au responsable du service Jeunesse.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification de la présente convention, sur demande écrite de l'une au l'autre des parties, se fera par voie d'avenant.

La convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la condition de respecter un délai de trois mois avant la date de rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit, sans dédommagement, si l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas ses engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, de difficultés rencontrées, les parties s'engagent à entreprendre une tentative de conciliation afin de régler de manière amiable le différend soulevé.

A défaut de conciliation, chacune des parties pourra porter la contestation devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 : CONTACTS

Le référent du service Jeunesse sera le directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs, joignable par mail à l'adresse jeunesses@ville-saint-sulpice-81.fr, il sera en lien le Conseiller Principal d'Education du collège Pierre Suc.

Fait à Saint-Sulpice-la Pointe, le/11/2024

Le Maire

Le Principal



Raphaël BERNARDIN

Hugues JOURDE